



L'éclairage de l'ABEA pour l'étiquetage Nutrition-Santé d'un produit alimentaire

Fiche n°2

➤ / CONTEXTE

Depuis le [règlement \(UE\) 1169/2011](#), l'étiquetage nutritionnel est devenu obligatoire. Par ailleurs, certaines denrées alimentaires revendiquent des allégations nutritionnelles et de santé couvertes par le [règlement \(UE\) 1924/2006](#). Parmi les denrées alimentaires, certaines sont des aliments courants alors que d'autres sont des denrées destinées à une alimentation particulière (exemple : nutrition infantile) ou sont des compléments alimentaires pour lesquels des règles complémentaires s'imposent. L'objet de cet éclairage est de s'assurer que les informations relatives à la nutrition et/ou à la santé (déclaration nutritionnelle, allégations...) mentionnées sur un produit répondent aux exigences réglementaires. En dehors du contour identifié ici, il existe aussi des contraintes autour des listes d'ingrédients, des additifs, des nanomatériaux... Les informations relatives aux denrées alimentaires doivent être conformes à toutes les prescriptions réglementaires existantes.



➤ / DÉFINITIONS

Allégation nutritionnelle : tout message ou toute représentation qui suggère qu'une denrée alimentaire possède des propriétés nutritionnelles ou bénéfiques particulières (cf. règlement (UE) 1924/2006). Exemple : aliment riche en protéines.

Allégation de santé : tout message ou toute représentation qui suggère l'existence d'une relation entre la denrée alimentaire et la santé. Exemple : aliment riche en protéines, contribue au maintien de la masse musculaire.

Étiquetage nutritionnel : toute mention ou toute représentation se rapportant à la composition nutritionnelle et figurant sur tout support de communication relatif au produit.

Allergène : substance susceptible d'entraîner une réaction allergique, définie comme un ensemble de réactions du système immunitaire de l'organisme à la suite d'un contact, d'une ingestion, voire d'une inhalation.

Enrichissement nutritionnel : adjonction de vitamines ou minéraux et certaines autres substances dans les denrées alimentaires (exemple : choline, caféine...).

Complément alimentaire : denrée alimentaire dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui constitue une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seuls ou combinés, commercialisés sous forme de doses, à savoir les formes de présentation telles que les gélules, les pastilles, les comprimés, les pilules et autres formes similaires, ainsi que les sachets de poudre, les ampoules de liquide, les flacons munis d'un compte-gouttes et les autres formes analogues de préparations liquides ou en poudre destinées à être prises en unités mesurées de faible quantité (cf. [Décret 2006-352](#)).

➤ / SECTEURS CONCERNÉS

Toutes les denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine sont potentiellement concernées.



Tableau récapitulatif des textes réglementaires européens relatifs à la nutrition-santé :

NATURE	TEXTE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉ
Étiquetage nutritionnel (hors compléments alimentaires)	Règlement (UE) 1169/2011
Allégations nutritionnelles et de santé	Règlement (UE) 1924/2006 / Règlement (UE) 432/2012
Enrichissement nutritionnel	Règlement (UE) 1925/2006
Denrée destinée à une alimentation particulière*	Règlement (UE) 609/2013
Compléments alimentaires (y compris leur étiquetage nutritionnel)	Directive 2002/46 **

* Le règlement (UE) 609/2013 définit et encadre la composition des denrées alimentaires destinée aux nourrissons et enfants en bas âge, des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et des substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids. Depuis le 20 juillet 2016, la directive 2009/39 relative aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière est abrogée. De ce fait, les autres denrées répondant à des besoins nutritionnels particuliers (exemple : produits pour sportifs, substituts de repas...) sont désormais des

denrées alimentaires courantes, éventuellement enrichies.

** Cette directive a été transposée en droit français par le décret 2006-352.



Cet environnement réglementaire n'est pas exhaustif. Certains textes couvrent des sujets plus spécifiques (aliments sans gluten, étiquetage nutritionnel complémentaire type NutriScore...).

➤ / RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Selon le consommateur visé, le cadre réglementaire peut varier (exemples : denrée courante, alimentation infantile...). Il est important de bien positionner son produit pour savoir quelle réglementation le régit (cf. tableau ci-dessus).

La déclaration nutritionnelle se fait suivant les règles définies dans les textes ci-dessus, à partir de résultats d'analyses nutritionnelles (sur produit fini ou matière première), et/ou à partir de tables reconnues (Cical...). L'industriel devra toujours pouvoir **justifier** les valeurs affichées. Le guide relatif à l'étiquetage nutritionnel publié par l'ABEA peut vous aider dans cette démarche.



La déclaration nutritionnelle se rapporte à la denrée alimentaire telle que vendue. Par contre, dans le cadre d'une allégation, les valeurs doivent se rapporter au produit tel que consommé.



La déclaration nutritionnelle doit être valable durant toute la durée de vie du produit.

En cas d'allégations nutritionnelles ou de santé il faut ...

... s'assurer que les conditions applicables sont respectées : seuil, valeur min/valeur maxi, tolérances.

... vérifier que les termes utilisés pour la rédaction de l'allégation sont ceux utilisés dans le règlement ou ont le même sens pour le consommateur (cf. considérant (9) du règlement (UE) 432/2012).

... s'assurer que la teneur du nutriment qui porte l'allégation est précisée dans la déclaration nutritionnelle s'il fait partie des nutriments de l'annexe 15 du règlement (UE) 1169/2011 ou en dehors mais à proximité de celle-ci dans le cas contraire (par exemple : les acides gras oméga 3).



Tous les messages faisant le lien entre l'aliment et la santé, quels que soient leur forme et leur support, doivent être conformes à l'ensemble de ces exigences (exemple : une rubrique questions-réponses sur le site internet de la marque).

Dans le cas d'une allégation nutritionnelle comparative, il est primordial de surveiller l'évolution du marché afin de s'assurer que l'allégation est toujours valable par rapport aux produits équivalents présents sur le marché (cf. article 9 du règlement (UE) 1924/2006).

Dans le cas d'un enrichissement (minéraux, vitamines...), il faut s'assurer que le nutriment peut être ajouté dans la denrée considérée et que les seuils sont respectés (cf. codes des usages, produits bio, labels de qualité...).

➤ / ÉLÉMENTS CLÉS À RETENIR

- > **Positionner son produit dans son environnement réglementaire.**
- > **Etre en capacité de justifier toute la communication nutritionnelle et de santé.**
- > **Rester en veille sur les évolutions réglementaires.**